

L'ordonnance des officiers Municipaux de la Commune de Combiers en
 présence et accompagnés du Citoyen Gourain de Jougues ou de son lieu
 par la suite de délibération; Ledit Registre étoit tenu sur un
 bande de papier qui a été levé en présence du Maire et de l'agent
 National de ladite commune de Combiers qui ont reconnu les feuillets
 sein et entiers; après quoi ledit Registre a été arrêté par nous
 Président de l'Administration du District en conformité de l'arrêté du
 Directoire du Sous, ayant été vérifié que le feuillet premier au verso
 verso est à peu près les deux tiers en blanc, que le verso du quatrième
 feuillet est fort alévent en blanc, le verso du 22^e feuillet environ
 quatre dixième en blanc et le verso du 23^e feuillet environ six dixième
 en blanc, le verso du 33^e environ quatre dixième en blanc, le
 verso du 49^e feuillet quatre dixième en blanc et le verso du
 cinquante-neufième feuillet environ six dixième en blanc, contenant
 ledit registre soixante deux feuillets jusqu'à nous ouvrir ledit
 présent fait et arrêté en présence à Combiers de quatorze citoyens
 de la 2^e de la République Française une et indivisible et à le
 Maire de Combiers signé avec nous Président et le Maire
 Laxialle J. P. Galard Joubert Maire J. P.

Aujourd'hui dix Sept de l'an sixième nous Maire et officiers
 Municipaux provisoires de la Commune de Combiers nous
 assemblés au lieu ordinaire de nos séances vu que le Registre
 provisoire de notre Municipalité servant à la tenue de l'Etat
 de l'An et ne contenant que soixante deux feuillets et entiers
 de remplir en fait de quoi nous avons été avisé que celui-ci
 ne contiendrait et que celui qui est resté servira à être
 attaché avec le présent

Etienne officier

Ligne, agent national

Concord pour les Citoyens de la République
 Décret de la Convention nationale du 24 jour de Germinal
 au second de la République relatif au divorce qui
 doit être poursuivi
 Décret de la Convention nationale du 16^e jour de Floréal au second
 de la République qui met en réquisition tous ceux qui contribuent
 à la manipulation au transport et au débit de denrées et
 marchandises de première nécessité
 Extrait du registre des délibérations du Directoire du District d'Angoulême
 de l'An sixième et par conséquent du dix huitième de l'an sixième
 au second de la République portant réquisition de trois mille cinq cent quatre
 cent cinquante livres de denrées d'Angoulême